

Association CAP SGL (loi 1901)

Association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Saint Germain en Laye

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dénommée : « Association des Commerçants Artisans et Professionnels de Saint Germain en Laye ». Elle pourra être désignée par le sigle : « CAP SGL ».

Article 2 : BUT

Cette association a pour but :

- ⇒ De représenter l'ensemble des commerçants, artisans et professionnels ayant un contact direct avec la clientèle (Médecins, banques, assurances, services ...) de la commune de Saint Germain en Laye (78) auprès des Administrations, Collectivités locales, Chambres Consulaires et tous autres organismes administratifs ou économiques,
- ⇒ De réaliser des animations communes et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation.
- ⇒ De défendre les intérêts communs de ses adhérents et en particulier contribuer à la dynamisation commerciale,

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur la commune de Saint Germain en Laye (78 – Yvelines). Il pourra être transféré par simple décision du Bureau en tout lieu sur la commune de Saint Germain en Laye. Les adhérents en seront informés.

Article 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- ⇒ Membres actifs ou adhérents
- ⇒ Membres bienfaiteurs
- ⇒ Membres honoraires

Article 5 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Les nouveaux membres sont admis après validation par le bureau. En cas d'indécision et/ou de litige, le bureau pourra être appelé à voter. Les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Toute propagande et tout prosélytisme sont interdits au sein de l'association.

Association CAP SGL (loi 1901)

Association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Saint Germain en Laye

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une participation financière annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale.

Sont membres honoraires, choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 7 : DÉMISSION – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- ⇒ La démission
- ⇒ Le décès
- ⇒ La radiation prononcée par le Bureau, en cas de :
 - non renouvellement de la cotisation
 - faute grave : l'intéressé étant alors invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ⇒ Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- ⇒ Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communautés de communes, des communes et de leurs établissements publics
- ⇒ Les dons manuels et tout ce qui est autorisé par la loi

ARTICLE 9 : BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau de 3 à 10 membres élus pour une durée de 2 ans. Les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles.

Pour être éligibles, au moment des élections, il faut être chef d'entreprise ou employé décisionnaire d'une société localisée à Saint Germain en Laye et ayant un contact direct avec la clientèle.

Le Bureau choisit, en son sein :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Un(e) Trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, de Secrétaire(s) adjoint(e)s

Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, lors des délibérations du Bureau.

Si le Bureau vient, par suite notamment de décès, démission ou exclusion, à compter moins de 3 membres, il devra, obligatoirement, se compléter de lui-même par cooptation jusqu'au nombre de 3 en attendant la plus proche assemblée, laquelle devra se prononcer sur le choix du bureau.

Si les membres ainsi désignés ne sont pas confirmés dans leur mandat par l'Assemblée Générale, les délibérations prises avec leur concours n'en resteront pas moins valables sauf réformation par l'Assemblée.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

93 81
Bl

Association CAP SGL (loi 1901)

Association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Saint Germain en Laye

ARTICLE 10 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tout acte ou opération qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le président signe les contrats et toutes conventions. Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Bureau. Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président ou le Trésorier. Le Président peut, sur décision du Bureau, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs des mandataires, salariés ou non de l'association, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le trésorier partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, il fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenu. Le Trésorier fait établir les comptes de l'Association, et les présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Le secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Il revient également au secrétaire de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, voire parfois de convoquer les différents organes de l'association. Plus généralement, il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes.

Elle comprend tous les membres désignés de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres désignés de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Tout membre désigné peut se faire représenter par un autre membre désigné de l'Association, étant précisé, qu'en tout état de cause, un membre désigné ne pourra représenter plus de deux autres membres désignés.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Bureau, ou du quart des membres désignés de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Association CAP SGL (loi 1901)


Association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Saint Germain en Laye

ARTICLE 13 : DISSOLUTION


En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du jeudi 21 janvier 2016


Le président

Sebastien walpael


Le trésorier

Claudine BOURGESS


Le secrétaire

BRUN CERARD


UNIVERS DU LIVRE SAINT GERMAIN
Rue de Pologne
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TÉL. 01 34 51 18 81 - Fax 01 34 51 96 97
R.C. B 422 686 998